

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 octobre 2007**

Décision n° **B-2007-5611**

commune (s) : Saint Priest

objet : Constitution d'une servitude de passage en souterrain d'une ligne électrique sur une parcelle de terrain communautaire située 32, avenue de la Gare - Convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Rapporteur** : Monsieur Dumont

**Président** : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 1er octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 9 octobre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Crimier, Passi.

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à Mme Vessiller), Muet, Pillonel, Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mmes Guillemot, Mailler (pouvoir à M. David), M. Blein.

Absents non excusés : MM. Calvel, Polga, Daclin.

**Bureau du 8 octobre 2007****Décision n° B-2007-5611**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Constitution d'une servitude de passage en souterrain d'une ligne électrique sur une parcelle de terrain communautaire située 32, avenue de la Gare - Convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'alimentation électrique du pôle agroalimentaire de Corbas, la Communauté urbaine a été sollicitée pour que soit consentie à EDF une servitude de passage pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine comprenant deux câbles.

La parcelle communautaire concernée est cadastrée sous le numéro 113 de la section DI et située 32, avenue de la Gare à Saint Priest.

Dans la convention qui est présentée au Bureau, il est prévu l'installation d'une ligne électrique souterraine à 20 000 volts comprenant deux câbles HTA 3 x 240 alu.

La présente servitude serait consentie à titre purement gratuit, les frais d'actes notariés étant supportés par EDF ;

Vu ladite convention ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la constitution d'une servitude de passage en souterrain d'une ligne électrique sur une parcelle de terrain communautaire située 32, avenue de la Gare à Saint Priest.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,